

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2290**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Requalification du boulevard Réguillon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise
d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2290**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Requalification du boulevard Réguillon - Lot n° 1 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier concerne le marché de travaux de voirie et réseaux divers relatif à la requalification du boulevard Réguillon à Villeurbanne. Le Conseil de la Métropole a approuvé, par sa délibération n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'inscription de cette opération à la programmation pluriannuelle des investissements 2015-2020.

I - Les objectifs du projet d'aménagement

La section du boulevard Réguillon concernée par la requalification est celle située entre la place Grandclément à l'ouest et la rue Bernaix à l'est. Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie, développer la qualité de l'espace public et réaffirmer la promenade plantée du boulevard,
- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés tout en conservant du stationnement,
- prendre en compte les circulations cyclables,
- aménager la voirie pour la mise en double sens en lien avec le projet du C3.

II - Descriptif du marché objet de la présente décision

Les travaux de voirie et réseaux divers à réaliser sont les suivants :

- travaux préparatoires,
- voirie urbaine (environ 7 000 mètres carrés de revêtements, environ 1 500 mètres linéaires de bordures),
- génie civil réseaux secs (environ 450 mètres linéaires),
- tranchées drainantes,
- belvédères,
- divers dont fourniture et pose du mobilier courant, signalisation horizontale et verticale.

III - Financement de l'opération

Par délibération du Conseil n° 2016-1340 du 11 juillet 2016, une individualisation partielle d'autorisation de programme, tous budgets confondus, de 17 330 416 € TTC en dépenses et 1 830 453 € TTC en recette a été décidée afin de conduire les études et travaux actés dans la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) pour le projet de trolleybus C3 sous maîtrise d'ouvrage unique du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Par délibération du Conseil n° 2017-1847 du 6 mars 2017, une deuxième individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour un montant de 6 480 000 € TTC en dépenses et 1 580 700 € TTC en recettes afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Grandclément, ainsi que les travaux de requalification du boulevard Eugène Réguillon et de la rue Emile Decorps.

Par délibération du Conseil n° 2017-2352 du 6 novembre 2017, une troisième individualisation complémentaire d'autorisation de programme a été décidée pour les projets de réaménagement du boulevard Réguillon et de la rue Decorps, pour un montant de 326 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'eau et pour un montant de 90 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe de l'assainissement.

IV - Procédure d'attribution

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD dans le cadre de la requalification du boulevard Réguillon à Villeurbanne.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 19 mars 2018 a choisi l'offre du groupement d'entreprises Guintoli/EHTP/Siorat pour un montant de 1 249 929,52 € HT soit 1 499 915,42 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché, pour la requalification du boulevard Réguillon à Villeurbanne - lot n° 1 : travaux de VRD et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Guintoli/EHTP/Siorat, pour un montant de 1 249 929,52 € HT, soit 1 499 915,42 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, individualisée les 11 juillet 2016, 6 mars 2017 et 6 novembre 2017 sur l'opération n° 0P08O5073 pour un montant total de 17 540 416 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 1P08O5073 pour un montant total de 2 876 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux et sur l'opération n° 2P08O5073 pour un montant total de 3 810 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement.

3° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en 2018 et exercices suivants - opération n° 0P08O5073 - compte 23151 - fonction 844, au budget annexe des eaux - opération n° 1P08O5073 - compte 2315 - fonction 020 et au budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P08O5073 - compte 2315 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.